Pour qui?

Cet appel à projets est ouvert aux entreprises, entrepreneurs, créateurs bruxellois actifs dans les secteurs des Industries Culturelles et Créatives.

- à tout acteur économique (inclus SA, SRL, SC, ASBL, indépendants, etc.) ayant un siège d'exploitation et un numéro d'entreprise en Région de Bruxelles à la date de clôture des candidatures, à savoir au plus tard le 02/07/2023.
- à tout individu exerçant une activité au sein d'une coopérative d'activité, d'une coopérative d'emploi ou d'une entreprise partagée dont l'inscription au sein de ladite structure est antérieure à la date de lancement des candidatures, à savoir au plus tard le 15/05/2023.

Pour quels projets?

Des bourses de création pour le développement de produits ou services relevant des Industries Culturelles et Créatives **répondant à des critères de faisabilité économique, de viabilité financière, d'innovation, d'impact sociétal** participant par leur contenu et/ou leur méthode à une Région bruxelloise plus prospère.

Ces projets peuvent être introduits dans 2 catégories définies en fonction du niveau de maturité de la structure.

Pour recevoir?

Un soutien financier pouvant aller à 15.000 € à maximum 30.000 € selon les catégories.

Catégorie "Seeds":

- Entreprise de (moins de) 3 ans ou individu exerçant dans une coopérative
- Soutien financier à partir de 10.000 € jusqu'à 15.000 €

Catégorie "Blossom":

- Entreprise de plus de 3 ans
- Soutien financier à partir de 15.000 € jusqu'à 30.000 €

S'agissant d'un concours, la sélection se fera par un jury et sur base des projets qui répondent de manière satisfaisante aux critères de sélection et ce, dans la limite du budget disponible.

Pour toute question relative à l'appel à projets, contactez nous par mail via: crea@sprb.brussels

Critères de sélection

Pour être considéré éligible, le projet doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- Tout acteur économique (en ce y compris SRL, ASBL, indépendants, individus inscrits dans une coopérative d'activité)

- Viser des activités économiques dont la date d'ouverture est antérieure au 02/07/2023
 NB: Pour les individus exerçant une activité au sein d'une coopérative d'activité, l'inscription au sein de ladite structure est antérieure à la date de lancement des candidatures, à savoir au plus tard le 15/05/2023.
- S'inscrire dans un des domaines suivants :
 - Pour le création de produit ou de service : Architecture, Artisanat, Arts numériques, Arts plastiques (y compris graphiques), Design (produit et communication), Edition, Mode et Textile, Activités muséales, Musique, Patrimoine, Photographie.
 - Pour la création de service : Secteurs Audiovisuels (cinéma, jeux vidéo & productions sonores) & Arts de la Scène.
 - <u>Sont exclus</u> : les événements. Les projets dont l'activité principale est l'organisation d'un événement ne sont pas éligibles à cet appel à projets.
- Présenter un budget (bourse considérée comme incluse) d'après le <u>modèle fourni</u> et un compte de résultats prévisionnel sur 3 ans.
- Être introduit dans les délais et dans les formes requises (formulaires, annexes, etc.)

La faisabilité économique, la viabilité financière, l'originalité et l'innovation par rapport à vos concurrents, la prise en compte de pratiques durables, l'impact socio-économique et de création d'emploi. Ces critères seront examinés et évalués par un comité d'avis pluridisciplinaire.

Poser votre candidature

Date du lancement de l'appel à projets : 15/05/2023

1) Consulter le règlement de l'appel à projet

Règlement

2) Introduire le dossier de candidature

Introduction du dossier de candidature comprenant les documents nécessaires à l'analyse du projet :

- Formulaire de candidature
- L'annexe " XL tableaux " (compléter tous les onglets : budget, RH, aides d'Etat, indicateurs du projet)
- L'annexe " Plan financier "
- Une copie des statuts (s'ils ne sont pas accessibles sur le site du Moniteur belge)
- Les derniers comptes et bilans
- Le rapport d'activités le plus récent (s'il existe)
- Joignez également toutes les autres annexes utiles

?????Le dossier de candidature doit être introduit **au plus tard** pour **le 02/07/2023** à minuit via crea@sprb.brussels

3) Réunion du jury

Septembre 2023

4) Décision du gouvernement

Novembre / décembre 2023

- Pour les lauréats de l'appel à projets uniquement : suivi du versement de la bourse.
- Un rapport d'activités devra être envoyé à la fin de la période de subvention, avec les pièces justificatives (factures + preuves de paiements).

Lauréats de cet appel à projets en 2023

Dans cette liste, vous découvrirez quelles organisations ont convaincu le jury lors de la précédente édition de cet appel à projets, avec quel projet, et également quel soutien financier elles ont reçu pour le réaliser!

Découvrez la liste des lauréats de l'édition 2023

Réglementation

• Articles 92 à 95 de l'Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle